

Application de l'autoliquidation de la TVA aux prestations de services destinées aux clients étrangers

Nous ne sommes pas habilité à vous donner des conseils. Nous présentons ci dessous ce que nous avons compris de la législation. Nous vous recommandons de faire appel à un professionnel du droit fiscal.

1. Location de sites d'exposition ou centres de congrès

Comment facturer la TVA sur la location de halls, amphithéâtres ou salles de réunion à un organisateur étranger de manifestations commerciales ? Les prestations annexes suivent-elles le même régime ?

La location d'espaces est soumise à la TVA dans le pays où se situe l'immeuble et doit être facturée toutes taxes comprises (TTC).

En revanche, les services annexes (sonorisation, éclairage, décoration, mobilier...) sont soumis à un régime distinct si leur fourniture est indépendante de la prestation principale et peut faire l'objet d'une commande séparée.

Directive TVA 2006/112/CE - article 45

Code Général des Impôts - Article 259 A

Bofip - <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1490-PGP>

2. Mise à disposition d'un espace pour un exposant étranger

Doit-on facturer HT ou TTC la mise à disposition d'un espace d'exposition à un exposant étranger ?

D'après le Bofip, cette prestation, ainsi que les services connexes (catalogue, matériel promotionnel, branchements, signalétique, nettoyage, stockage, etc.), relèvent de l'autoliquidation.

- **Facturation HT** : si le preneur étranger est un professionnel assujetti (numéro de TVA intracommunautaire vérifiable ou preuve d'activité pour un client hors UE).
- **Facturation TTC** : si le preneur n'est pas un assujetti (ex. collectivités étrangères, associations caritatives, professionnels exonérés comme certains acteurs du secteur médical).

Le client facturé HT autoliquide la TVA (c'est-à-dire procède à son calcul, sa déclaration et son paiement) dans l'Etat dans lequel il est établi.

Bofip - <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1490-PGP>

Directive TVA 2006/112/CE - articles 44 et 196

3. Prestations complémentaires autonomes fournies à un exposant

Doit-on facturer HT ou TTC les prestations complémentaires ayant fait l'objet d'une commande distincte ?

Une prestation complémentaire autonome est toute prestation non prévue dans la commande initiale (devis, bon de commande ou contrat). Elle est présumée indépendante et relève de son propre régime de territorialité.

En pratique, il peut arriver qu'une prestation complémentaire ne fasse pas l'objet d'une commande distincte, mais soit plutôt ajoutée à la facture de la prestation principale. Dans ce cas, il serait possible d'appliquer la règle de territorialité à l'ensemble de l'opération (autoliquidation par le preneur et facturation hors taxes). Toutefois, cette approche pourrait ne pas être acceptée par l'administration fiscale.

Les prestations complémentaires autonomes sont soumises à un régime spécifique.

Le tableau récapitulatif ci-dessous détaille les règles de territorialité applicables pour chaque opération.

Il convient de noter que, dans la majorité des cas, ces prestations sont facturées hors taxes, à l'exception de certaines prestations :

- Commandes d'invitations supplémentaires (qui se rattache au lieu de l'événement)
- Réservation d'une salle de réunion ou de parking (qui se rattache au lieu de l'immeuble)
- Restauration (qui se rattache au lieu de livraison)

4. Mentions obligatoires sur les factures

Quelles mentions doivent figurer sur une facture en cas de facturation HT et d'autoliquidation ?

La mention légale minimale est « **Autoliquidation** », mais il est recommandé d'indiquer :

“ Article 44 (lieu de taxation = lieu d'établissement du preneur assujetti) - Article 196 (TVA due par le preneur) - Autoliquidation/reverse charge

Traductions de « **Autoliquidation** » :

- **Anglais** : Reverse charge
- **Allemand** : Reverse-charge-system
- **Espagnol** : Autoliquidación / inversión del sujeto pasivo
- **Italien** : Inversione contabile

Directive TVA 2006/112/CE - articles 44 et 196

Code Général des Impôts - Annexe II - article 242 nonies A I 13°

5. Régularisation d'une facture émise à tort en TTC

Que faire en cas de facturation TTC pour des prestations qui auraient dû être facturées HT ?

La TVA facturée à tort à un assujetti UE ne peut en principe pas être remboursée. Cependant, il arrive que le Service de Remboursement de la TVA (SR-TVA) ne puisse pas toujours identifier que la TVA a été facturée à tort sur la base de la facture. Dans ces cas, l'administration peut procéder au remboursement de la TVA indûment facturée. Toutefois, l'émission d'une facture rectificative n'est pas possible dans ce cas précis.

Si le client de l'UE n'a pas encore demandé le remboursement de la TVA facturée par erreur, le prestataire peut lui envoyer une facture rectificative, à condition de suivre une procédure spécifique, assez contraignante :

1. Le client de l'UE doit informer le SR-TVA par courrier postal (à l'adresse suivante : 10, rue du Centre, 93465 Noisy-le-Grand Cedex) de sa décision de renoncer au remboursement de la TVA mentionnée sur la facture. Il doit joindre à sa demande la facture contenant la TVA facturée à tort, afin que le service puisse l'identifier et l'écartier d'une éventuelle demande de remboursement.
2. En retour, le SR-TVA enverra au client un justificatif confirmant sa renonciation au

remboursement de la TVA.

3. Ce n'est qu'après réception de ce document que le prestataire pourra émettre une facture d'avoir pour annuler la facture initiale, ainsi qu'une facture rectificative hors taxes.

Code Général des Impôts - articles 242-0 M à 242-0 Z ter de l'annexe II du CGI.

Bofip - <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1490-PGP>

Code général des impôts - articles 242-0 M à 242-0 Z ter de l'annexe II du CGI.

TVA Prestations de services fournies à un exposant assujéti Règles de territorialité				
Libellé de la prestation	Lieu d'assujéttissement à TVA	Facturation	CGI	Règle de territorialité
Mise à disposition d'espace				
Location d'espace "avec prestations annexes"	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujéti
Location de stand/m2	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujéti
Mezzanine	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujéti
Mise à disposition d'une réserve sécurisée	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujéti

Angle supplémentaire	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Bungalow, chalet, chapiteau	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Mise à disposition d'un lieu de travail/réunion (bureau, salle...)	Lieu de l'immeuble	TTC	article 259 A 2°	Prestation rattachable à l'immeuble
Mise à disposition d'un ascenseur	Lieu de l'immeuble	TTC	article 259 A 2°	Prestation rattachable à l'immeuble
Location de place de parking	Lieu de l'immeuble	TTC	article 259 A 2°	Prestation rattachable à l'immeuble
Services généraux				
Assurance	Lieu d'établissement du prestataire UE	HT	Article 258 B	Prestation de service immatérielle
Service d'accueil, hôtesse, accueil handicapés	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Sécurité incendie/fonctionnement des postes incendie	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Service d'ordre	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti

Gardiennage et surveillance du stand	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Gardiennage et surveillance du site	Lieu de l'immeuble	TTC	article 259 A 2°	Prestation rattachable à l'immeuble
Maintenance des sanitaires du site	Lieu de l'immeuble	HT	article 259 A 2°	Prestation rattachable à l'immeuble
Climatisation intégrée au site	Lieu de consommation	TTC	article 258 III du CGI	France en cas de consommation effective en France
Service de liftier	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Animation	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti

Services d'aménagement de stand et services spécifiques

Installlation de plancher, moquette, cloisons	Lieu d'établissement du preneur	HT	<u>article 259 1°</u>	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Prestations techniques d'installation (Elingage, raidisseur...)	Lieu d'établissement du preneur	HT	<u>article 259 1°</u>	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Eclairage (rampes de spots...)	Lieu d'établissement du preneur	HT	<u>article 259 1°</u>	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti

Location de matériels (photocopieur, sonorisation, éclairage...)	Lieu d'établissement du preneur	HT	<u>article 259 1°</u>	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Location de mobilier	Lieu d'établissement du preneur	HT	<u>article 259 1°</u>	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Décoration florale/location de fleurs	Lieu d'établissement du preneur	HT	<u>article 259 1°</u>	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Vente de fleurs	Lieu de livraison	TTC	article 258	Livraison de biens meubles corporels
Signalétique	Lieu d'établissement du preneur	HT	<u>article 259 1°</u>	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Fourniture d'enseigne, bandeau, drapeau	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Nettoyage du stand	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Nettoyage du site de la manifestation	Lieu de l'immeuble	TTC	article 259 A 2°	Prestation rattachable à l'immeuble
Fourniture de droits d'accès au site - badges exposants	Lieu de la manifestation	TTC	article 259 A 5° a)	Droit d'accès

Services de prises de RV, de traduction...	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Restauration - traiteur (vente à emporter)	Lieu de livraison	TTC - taux normal/reduit	article 258	Livraison de biens meubles corporels
Fourniture de boissons, de plateaux repas sur les stands	Lieu de livraison	TTC - taux normal/reduit	article 258	Livraison de biens meubles corporels
Restauration/traiteur (vente à consommer sur place)	Lieu de l'exécution de la prestation	TTC - taux réduit 10%	article 259 A 5° b)	Vente à consommer sur place
Service de transport de personnes et d'hébergement	Lieu du prestataire de service	TVA sur la marge	article 259 A 8°	Prestation unique de voyage
Collecte de déchets	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Fourniture d'électricité, eau, télécommunications...				
Opération de branchement eau ou électricité	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Opération de branchement télécommunications	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Mise à disposition d'un boîtier électrique + fourniture d'électricité*	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti

Mise à disposition d'un évier + fourniture d'eau*	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Fourniture d'eau et d'électricité sans boîtier/évier*	Lieu de consommation	TTC	article 258 III du CGI	France en cas de consommation effective en France
Fourniture de télécommunication (téléphone, wifi...) à un assujetti	Lieu d'établissement du prestataire UE	TTC	Article 258 B	Prestation de service immatérielle
Services marketing				
Référencement dans le catalogue, sur le site Internet	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Publicité sur site Internet, catalogue, plan, billetterie...	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Fourniture de droits d'accès au site - invitations (cartes, lettres..)	Lieu de la manifestation	TTC - taux réduit 10%	article 259 A 5° a)	Droit d'accès
Vente de catalogues aux exposants assujettis	Lieu de livraison	TTC	article 258	Livraison de biens meubles corporels
Services fournis à des congressistes				
Diffusion en direct de conférences d'un congrès à un assujetti	Lieu d'établissement du preneur	HT	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti

Diffusion en direct de conférences d'un congrès à un non assujetti	Lieu d'établissement du prestataire UE	TTC	article 259 1°	Principe général de taxation au Lieu d'établissement du preneur assujetti
Transport de personnes				
Service de navette	Lieu du prestataire de service	TVA sur la marge	article 259 A 8°	Prestation unique de voyage
<i>*Retenir la règle de territorialité afférente à la prestation prépondérante</i>				

Révision #7

Créé Wed, Feb 5, 2025 10:42 AM par Ines

Mis à jour Wed, Feb 5, 2025 1:54 PM par Ines